



Arrêté communautaire  
Mise à jour des Plans Locaux  
d'Urbanisme de Eu et Le Tréport

Servitude d'utilité publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Eu approuvé le 28 juin 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tréport approuvé le 20 décembre 2007 et sa modification approuvée le 03 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que des secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés :

- Pour la commune d'Eu sur les sites « TROUSSEL » et « VERSTRAETE »
- Pour la commune du Tréport sur le site « Usine à gaz du Tréport »

Considérant qu'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme doit être effectuée sans délai chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique nouvellement instituées ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et Le Tréport sont mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 06 février 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté de Communes des Villes Sœurs et les annexes qui y sont rattachées sont intégrés aux Plans Locaux d'Urbanisme dans leurs documents relatifs aux servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** Les documents objets de la mise à jour sont tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs et aux mairies concernées. Une copie est adressée à chaque commune pour mise à jour de ses documents.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 076-247600588-20240216-ARR\_MAJ\_PLUEULT-AR



**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs durant un mois.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et Messieurs les Maires d'Eu et du Tréport.

Fait à Eu, le 16 FEV. 2024

Le Président  
**Eddie Facque**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eddie Facque', written over a horizontal line.